

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_050

DOMAINE : Convention d'objectifs

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane portant attribution d'une aide départementale de fonctionnement au projet « Santé en cultures »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Considérant l'appel en projets "Santé en cultures" du **Département des Yvelines** sis 2 place André Mignot 78012 Versailles cedex, représentée par Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental, qui vise à améliorer par la culture et la pratique artistique, les parcours d'accompagnement individuels ou collectifs (soin, réinsertion, reconstruction) des publics les plus vulnérables, et de favoriser leur qualité de vie.

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention d'objectifs avec le **Département des Yvelines**, représenté par Pierre Bédier, président du Conseil Départemental, qui a pour objet de définir le cadre du soutien financier au titre du projet présenté dans le cadre de l'appel à projets « Santé en cultures ». Cette subvention porte sur le projet :

ÉQUILIBRE, MOUVEMENTS ET INCLUSION !

ESSMS partenaire du projet : EEAP Christian Lazard Oua (La Queue-lez-Yvelines)

Public cible : Jeunes en situation de handicap (polyhandicap)

Programme d'actions : ateliers de pratique artistique, parcours culturel

Pratiques artistiques et culturelles : cirque, photographie

Territoire concerné : Terres d'Yvelines

Calendrier du projet : Octobre 2025 — Juillet 2026

Budget prévisionnel : 16 500 €

Article 2

DIT que Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage :

- à informer le Département de l'avancée du projet et convenir des étapes d'accompagnement : initialisation, réalisation, évaluation du projet ;
- à réaliser et fournir tout élément concourant à l'évaluation du projet ;
- à transmettre les données chiffrées nécessaires à l'évaluation, notamment concernant les publics ;
- à répondre à toute demande de complément d'informations sollicitée par le Département.

Article 3

DIT que le Département des Yvelines versera une subvention de fonctionnement de 9 900 € (neuf mille neuf cents euros). Le versement de la subvention départementale s'effectuera en une seule fois dès signature de la convention.

Article 4

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 22 octobre 2025*

Beynes, le 20 octobre 2025
Le Président
Yves REVEL